

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. Applicabilité

1.1 Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») s'appliquent à toutes les relations juridiques existantes et futures, y compris les contrats, les offres, les confirmations de commande, les acceptations, les livraisons et tous les autres services et prestations entre Mikron Switzerland AG, Agno, Division Machining (« MIKRON ») et le fournisseur, dans le cadre de l'achat de marchandises.

1.2 Les présentes CGA s'appliquent de manière exclusive, à moins qu'elles ne soient modifiées par un accord individuel accepté par écrit par les deux parties. Les conditions générales qui s'écartent, contredisent ou intègrent les présentes CGA, en particulier les conditions de vente du fournisseur, sont contestées et ne sont pas contraignantes pour MIKRON, sauf si et dans la mesure où leur validité est explicitement acceptée et confirmée par écrit par MIKRON (dans ce cas, leur validité n'est acceptée que pour le rapport juridique ou le contrat en cours). Cette condition de confirmation de la part de MIKRON s'applique à chaque cas, même si MIKRON accepte la livraison des marchandises. L'exécution par le fournisseur du service prévu dans le bon de commande implique la pleine acceptation par le fournisseur des termes et conditions du bon de commande et des présentes CGA.

2. Conclusion du contrat

Seules les commandes écrites sont valables et contraignantes. Le contrat est considéré comme conclu et effectif à la réception par MIKRON du bon de commande émis, dûment contresigné et tamponné pour acceptation par le fournisseur ou à la réception par MIKRON d'une confirmation de commande du fournisseur, à condition qu'elle soit conforme à la commande de MIKRON. Les éventuelles modifications de la commande par le fournisseur ne sont valables qu'après l'acceptation écrite de MIKRON.

3. Prix

Sauf en cas d'accords différents dûment souscrits entre MIKRON et le fournisseur, le prix est fixe et comprend tous les frais accessoires encourus pour la livraison de la marchandise à l'adresse de réception indiquée par MIKRON (DAP Incoterms 2020), à l'exclusion des droits d'importation.

4. Termes de livraison, retards de livraison

Les termes et les dates de livraison indiqués dans la commande sont strictement contractuels et sont des éléments essentiels pour MIKRON. La date de livraison est considérée comme respectée lorsque la marchandise est réceptionnée par MIKRON conformément aux conditions convenues, accompagnée de la documentation nécessaire. Des livraisons anticipées ou partielles peuvent être effectuées seulement après accord écrit avec MIKRON. Tous les envois livrés avant la date de livraison spécifiée dans le bon de commande seront refusés ou stockés par MIKRON aux frais du fournisseur. En cas de retard, MIKRON peut demander au fournisseur de payer une pénalité égale à 1 % de la valeur totale de la commande, pour chaque semaine de retard, jusqu'à un maximum de 5 % de la valeur totale convenue de la commande, sans préjudice de dommages plus importants et sans préjudice de tous les recours légaux applicables.

5. Transport, emballage

Les conditions de transport spécifiées dans le bon de commande sont obligatoires. Le fournisseur est responsable des dommages de transport causés par un emballage insuffisant ou inadapté. Le matériau utilisé pour l'emballage doit être professionnel et recyclable. MIKRON se réserve le droit de renvoyer le matériel d'emballage au fournisseur, aux frais du fournisseur, pour qu'il le mette au rebut. Les emballages consignés ne seront pas payés par MIKRON, mais seront renvoyés en port payé.

6. Facturation, paiement

La facture émise par le fournisseur doit être envoyée séparément à l'adresse : MAGAccounting@mikron.com. Sauf accords différents dûment souscrits entre MIKRON et le fournisseur, le paiement du prix par MIKRON est effectué après réception de la marchandise, dans un délai de 90 jours nets à compter de la date de facturation ou dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation avec un escompte de 2 % sur le total brut indiqué sur la facture.

7. Garantie

Le fournisseur garantit que les marchandises sont exemptes de défauts, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et qualitatives de la commande et qu'elles conviennent à l'utilisation indiquée par MIKRON. Le fournisseur garantit les biens pendant une période de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date de transformation/installation, pour une durée maximale de 30 mois à compter de la livraison des marchandises. Toute disposition différente nécessite une confirmation écrite de la part de MIKRON. MIKRON n'est pas tenue d'effectuer des contrôles de qualité sur la marchandise livrée, même sur des échantillons, à l'exclusion stricte de l'obligation concernée par l'art.201 CO. L'acceptation de la livraison ou l'absence de contestation n'implique pas la renonciation à tout droit, action ou pouvoir relatif aux défauts des marchandises ou à l'inexécution par le fournisseur. MIKRON peut présenter une réclamation à tout moment pendant la période de garantie, avant et/ou après l'usinage et/ou l'installation de la marchandise. MIKRON s'engage à notifier par écrit au fournisseur les défauts constatés dans les plus brefs délais après leur découverte. En cas de défauts signalés pendant la période garantie, MIKRON se réserve la faculté de demander le remplacement de la marchandise défectueuse, la réparation, la réduction du prix d'achat ou la livraison d'autres marchandises correspondant à la commande, avec ou sans demande de dommages et intérêts directs ou indirects. MIKRON a le droit d'utiliser ce recours de manière uniforme pour l'ensemble ou une partie de la commande. Dans le cas de marchandises réparées et remplacées, la période de garantie recommence à partir de l'usinage/installation.

En cas de non-conformité de la livraison, MIKRON se réserve le droit de facturer au fournisseur des frais administratifs fixes en plus de tous les autres frais éventuels encourus pour la non-conformité et la réparation des dommages.

8. Responsabilité

Le fournisseur s'engage à maintenir une assurance avec un plafond adéquat pour les risques liés à la responsabilité pour dommage par les produits envers MIKRON ou des tiers. L'assurance ne dispense en aucun cas le fournisseur de l'obligation d'indemniser pour tout dommage dépassant le cadre des polices d'assurance. Le fournisseur est tenu d'informer MIKRON immédiatement et par écrit de tout problème lié aux marchandises fournies ou pouvant avoir lieu chez MIKRON et/ou des tiers à cause des marchandises. Le fournisseur est tenu de fournir gratuitement à MIKRON tout type de service ou d'assistance demandé, y compris la fourniture d'informations techniques et l'octroi de droits d'inspection. MIKRON traitera toutes les informations communiquées par le fournisseur avec la confidentialité et le soin requis. Le fournisseur s'engage à indemniser MIKRON de toute demande, réclamation, action, dommage de quelque nature que ce soit à des biens ou à des personnes dérivant ou résultant de la fourniture de marchandises à MIKRON, même s'ils proviennent de tiers et même après la fin de la relation entre MIKRON et le fournisseur.

9. Conformité du produit

Le fournisseur confirme que la marchandise est conforme aux normes en vigueur applicables. Le fournisseur s'engage à fournir à ses frais toutes les déclarations nécessaires, telles que les certificats de conformité et autres documents, en nombre suffisant, sous forme papier ou électronique. Le fournisseur permet à MIKRON de consulter, à la première demande, les analyses de risques, les concepts de sécurité et les autres documents pertinents relatifs à la sécurité de la marchandise fournie et à fournir à MIKRON des exemplaires de ces documents sur demande.

10. Propriété intellectuelle et industrielle, confidentialité

Les dessins, les gabarits, les moules, les échantillons et tous les autres documents mis à la disposition du fournisseur par MIKRON restent la propriété exclusive de MIKRON. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou transférés à des tiers sans l'accord écrit préalable de MIKRON. Les instruments, équipements et échantillons payés en tout ou en partie par MIKRON restent la propriété de MIKRON. Le fournisseur s'engage à les conserver et à les protéger de manière adéquate contre tous les risques. Ils ne peuvent être modifiés ou détruits sans l'accord écrit préalable de MIKRON. MIKRON a le droit de demander la livraison de ces articles à tout moment moyennant le paiement du prix convenu. Le rapport entre MIKRON et le fournisseur est soumis à la confidentialité. Le fournisseur n'est pas autorisé à produire et/ou à vendre à des tiers des produits fabriqués selon les dessins ou les spécifications techniques reçus de MIKRON sans l'accord écrit préalable de MIKRON. Cette restriction s'applique également aux produits qui font l'objet de la commande. Les droits d'auteur, les marques de fabrique et les noms commerciaux déposés de MIKRON ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord écrit préalable de MIKRON.

Une licence d'utilisation gratuite, mondiale, exclusive et perpétuelle est accordée pour les programmes ou logiciels fournis à MIKRON avec les marchandises, comprenant le droit de transfert à des tiers. Ces programmes ou logiciels doivent être fournis dans la version la plus récente et accompagnés de la documentation technique et du manuel d'utilisation. Si nécessaire, le fournisseur s'engage à fournir gratuitement à MIKRON les mises à jour qui concernent ou améliorent la sécurité opérationnelle, la sécurité des données et le bon fonctionnement des produits en question, sans que cela ne lui soit demandé par MIKRON.

11. Durabilité

MIKRON attache une importance particulière à la provenance des matériaux, à l'établissement de relations de confiance avec les fournisseurs et à la contribution au changement global vers une économie circulaire. MIKRON et le fournisseur reconnaissent l'importance de la protection de l'environnement et de travailler de manière durable. Pour garantir la réduction de l'empreinte environnementale dans la chaîne d'approvisionnement, MIKRON et ses fournisseurs s'engagent à minimiser l'impact environnemental de leurs activités commerciales. MIKRON s'est fixé pour objectif de réduire à zéro l'impact de ses activités globales sur l'environnement grâce à une stratégie environnementale à long terme. Pour atteindre cet objectif ambitieux, il est essentiel que MIKRON et le fournisseur travaillent ensemble de manière proactive. Le fournisseur reconnaît les objectifs de MIKRON en matière de durabilité environnementale et accepte de collaborer avec MIKRON pour atteindre ces objectifs en ce qui concerne les marchandises fournies à MIKRON.

Au cours de la relation commerciale avec le fournisseur, MIKRON communiquera ses attentes et fournira des lignes directrices pour un approvisionnement responsable, comprenant l'engagement envers les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement, la santé et la sécurité, l'éthique commerciale et le développement d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée et durable.

Le fournisseur est conscient que l'engagement ESG de MIKRON et les objectifs correspondants sont décrits dans les rapports de développement durable de MIKRON disponibles sur le site Web : [Durabilité | Groupe Mikron](#)

12. Protection des données

Les données à caractère personnel peuvent être collectées et traitées aux fins définies dans les présentes conditions et dans les commandes et/ou contrats correspondants. Afin de garantir que ces données à caractère personnel soient traitées exclusivement en conformité avec les lois applicables en matière de protection des données, la partie qui les divulgue fera tout son possible pour supprimer toute information d'identification personnelle avant de les mettre à disposition et ne divulguera les informations d'identification personnelle qu'en cas de stricte nécessité.

Chaque partie veille à ce que tous les représentants qui ont accès à des données à caractère personnel en vertu du contrat ou en relation à celui-ci aient une connaissance suffisante des dispositions de la législation applicable en matière de protection des données.

Aucune des parties ne transférera les données à caractère personnel reçues de l'autre partie vers un pays situé en dehors de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse. Si une partie a l'intention de transférer ces données vers des pays tiers en dehors de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, le transfert ne peut avoir lieu que si des garanties adéquates sont mises en place conformément aux dispositions des lois applicables en matière de protection des données (par exemple, la conclusion de clauses contractuelles standards approuvées par la Commission européenne).

Le fournisseur accepte que MIKRON transfère des données à caractère personnel à des sociétés du groupe en Suisse, en Allemagne et, si nécessaire, dans d'autres pays tels que la Lituanie, Singapour, la Chine et les États-Unis dans le cadre ou en relation avec l'objectif autorisé, conformément aux lois sur la protection des données en vigueur.

Le fournisseur est informé que la « Politique de protection des données de Mikron » est disponible sur la page d'accueil du groupe MIKRON à l'adresse suivante <https://www.mikron.com/data-privacy/>.

13. Loi applicable et juridiction compétente

Le rapport entre MIKRON et le fournisseur est soumis exclusivement à la loi suisse. Tout litige sera tranché définitivement par le tribunal compétent du pays où MIKRON a son siège social. Cependant, MIKRON a le droit de poursuivre le fournisseur devant le tribunal compétent pour le siège social du fournisseur.

MIKRON SWITZERLAND AG, AGNO

Division Machining
Via Ginnasio 17
6982 Agno
Switzerland
IDI CHE- 258 002 075
VAT CHE- 108 564 548
Tél. +41 91 610 61 11
maq@mikron.com
www.mikron.com

Version : 01.11.2024

These Purchasing conditions are available in English / Questi condizioni d'acquisto sono disponibili in italiano / Die Einkaufsbedingungen sind in Deutsch erhältlich